

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'ASTREE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ASTREE

du 10 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le 10 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes d'Arthun, sous la présidence de Monsieur Bernard CHAPELON, Président

Nombre de délégués au Conseil de Communauté : 55

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2009

Présents avec pouvoir de vote : 43

Ailleux : Jean-Marie MULTEAU,

Arthun : Josiane BALDINI, André GIRARD,

Boën : Lucien MOULLIER, Bernard CHAPELON, Fabrice DECHAVANNE, Marcel FAYON, Laurent GOURGAUD, Christine JORDAN, Thierry LEMAITRE, Christian MASSACRIER, Linda MOLLON,

Bussy-Albieux : Bernard VIAL, Georgette LEFEBVRE,

Cezay : Hubert COUDOUR, Claude CHARRET,

Débats Rivière d'Orpra : Agnès TARIT, André BARTHELEMY,

Leigneux : Bernard MIOCHE, Michel THEVENET (suppléant)

L'Hôpital sous Rochefort : Jacky THEVENET, Catherine DONJON,

Marcoux : Jean-Bernard ROCHE, Jean-Baptiste RICHARD, Dominique ROCHE,

Montverdun : Didier LAFOND, Marcel POMMIER,

Sail sous Couzan : Ludovic BUISSON, Jean-Paul COMBE, Christine DAVAL, Christian PESSELON,

Saint Etienne Le Molard : Pierre CHOSSONNERY, Robert BOURRAT, Jean-Luc VENET (suppléant)

Saint Laurent-Rochefort : Gilles THOMAS, Christian RODAMEL,

Saint Sixte : Alexandra GROS, Philippe ROLLAND,

Sainte Agathe la Bouteresse : Pierre DREVET, Nicole PARDON,

Sainte Foy Saint Sulpice : Jean-Luc SOUZY,

Trelins : Michel CELLIER, Jean-Paul RAVEL (suppléant)

Excusés : Jean-Marie JOLIVEAU (Ailleux), Claude CHARRET (Cezay), Georgette MURAT (Leigneux), Stéphanie MASSACRIER (Marcoux), Pascal BARRIER, Philippe ESSERTEL, Isabelle MACQUET (St Sixte), André ROUSSON (Ste Agathe la Bouteresse), Liliane GUYOT, Mireille THOLLET (Ste Foy St Sulpice), René COUTURIER (Trelins)

OBJET : Tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe « déchets ménagers » a pour objet de financer le service de la collecte et du traitement des ordures ménagères, le tri sélectif ainsi que la gestion et l'exploitation de la déchèterie.

Monsieur le Président rappelle le montant de la part de la redevance pour l'année 2009 qui était de 79 €.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Montbrison
le	15/12/2009
Accusé réception le	15/12/2009 à 00:00:00
Numéro de l'acte	

Monsieur le Président évoque les travaux de la commission environnement tant sur la répartition du nombre de parts entre les différentes catégories d'usagers, que sur les prévisions de budget pour 2010.

Le projet de budget 2010 intègre notamment les 10 heures hebdomadaires supplémentaires d'ouverture à la déchèterie sur la période d'été, le poste d'ambassadeur du tri pour 30h, les investissements sur la déchèterie : plateforme de co-compostage et doublement du quai de dépose. Il tient également compte de la hausse de la TGAP taxe générale sur les activités polluantes.

Au vu des propositions de la commission environnement, et du projet de budget 2010 présenté, Monsieur le Président propose de fixer le montant de la part à 82 € pour l'année 2010, soit une augmentation de 3,8 %.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau montant de la part de la redevance ordures ménagères à 82 euros pour l'année 2010 et la répartition suivante du nombre de parts :

Résidences principales			
nombre de personnes	nombre de parts	montant en euros	
1	1	82,00	
2	2	164,00	
3	2,5	205,00	
4 et plus	3	246,00	
Résidences secondaires et assimilées (caravanes stationnant au-delà de trois mois). Valeur forfaitaire			
nombre de parts	montant en euros		
forfait	164,00		
Gîtes ruraux, campings à la ferme			
nombre de parts	montant en euros		
1	82,00		
Les chambres d'hôtes font partie de la maison et ne sont pas, par conséquent, redevables			
Locaux à usage professionnels et assimilés			
Sont considérés comme des locaux à usages professionnels et assimilés l'ensemble des cas n'appartenant pas aux catégories résidences principales ou résidences secondaires.			
Commerçants et artisans et professions libérales et autres locaux à usage professionnel (établissement distinct de la résidence principale ou secondaire c'est-à-dire qui n'est pas sur le même tènement immobilier)			
nombre de parts	montant en euros		
1	82,00		La gendarmerie de Boën possédant des chambres à usage des gendarmes stagiaires paiera 1 part supplémentaire par lit occupé
Etablissements possédant une surface commerciale supérieure à 600 m² et produisant plus de 1100 litres hebdomadaires ne bénéficient pas du service en application du règlement de collecte.			
Coopératives agricoles exerçant une activité commerciale			
nombre de parts	montant en euros		
10	820,00		

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Montbrison
le	15/12/2009
Accusé réception le	15/12/2009 à 00:00:00
Numéro de l'acte	

Equipements touristiques avec hébergement collectif au-delà de 6 chambres et campings au-delà de 6 emplacements

nombre de parts	montant en euros
15	1 230,00

Résidences pour personnes âgées d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 10 lits

nom de l'établissement	nombre de parts	montant en euros	Nbre de lits
résidence de Sail	19	1 558,00	25
résidence de Montverdun	26	2 132,00	35
Foyer résidence de Boën	43	3 526,00	57

Etablissements à caractère hospitalier

nom de	nombre de parts	montant en	Nbre de lits
hôpital local de Boën	80	6 560,00	164

Equipement d'animation sociale, touristique ou culturelle ayant un salarié au moins (sans hébergement)

superficies	nombre de parts	montant en euros
< 300 m ²	1	82,00
> 300 m ²	4	328,00

Cité scolaire "L'Astrée"

	nombre de parts	montant en euros
collège	10	820,00
lycée	10	820,00

La commune de Boën paiera une redevance spéciale pour le ramassage du marché hebdomadaire

nombre de marchés	tarifs en euros
1	6 560,00

Locaux communaux

Participation des communes à la collecte et au traitement des ordures ménagères pour les bâtiments communaux

nombre d'habitants	participations	Nombre de Parts
0 à 300	328,00	4
301 à 600	656,00	8
601 à 900	984,00	12
901 à 1 300	1 312,00	16
1301 à 1700	1 804,00	22
1701 à 2000	2 296,00	28
2001 à 2500	2 788,00	34
2501 à 3000	3 280,00	40
3 001 à 3 600	3 936,00	48

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Montbrison
le	15/12/2009
Accusé réception le	15/12/2009 à 00:00:00
Numéro de l'acte	

Le nombre de parts est établi en fonction de la situation de chaque redevable **au 1er janvier de l'année en cours.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

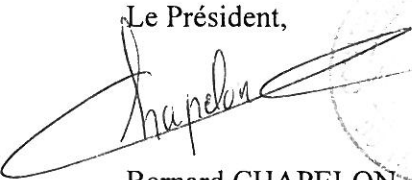
Copie certifiée conforme

A Boën, le 11 décembre 2009

*Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Sous Préfecture le
et de la publication le 16/12/2009*

Le Président

Bernard CHAPELON

Le Président,

Bernard CHAPELON

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Montbrison
le	15/12/2009
Accusé réception le	15/12/2009 à 00:00:00
Numéro de l'acte	